



LES PIEUX
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

ARRIVÉ LE

18 JAN. 2007

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PIEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006

SOUS-PREFECTURE
Reçu le

12 JAN. 2007

DE CHERBOURG

Date d'envoi de la convocation : 08/12/06

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 49

Exprimés : Pour : 49 – Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : Maurice CADO

L'an deux mille six, le vendredi quinze Décembre, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CAPELLE Hubert, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, LECONNETABLE Claire, POSTEL Michèle, TRAVERT Christian, VAULTIER André, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, BERNARD Olivier, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, LECARPENTIER Régine, PAPIN Michel, DELANGE Thierry, LAMOTTE Noël, LEGROS Blandine, COUPPEY Armel, EUSTACHE René, LEBIEZ Martine, BONNEMAINS Roger, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, LELERRE Roger, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur LEGOUPIL Henri à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur BERNARD Olivier, Monsieur MAUGER Emmanuel à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur GUERIN Alain à Monsieur VAULTIER André, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur PAPIN Michel, Monsieur LEMARCHAND Jacques à Monsieur LESCALIER Jean-Marie, Monsieur MAHIEU Daniel à Monsieur LAMOTTE Noël, Monsieur SALLEY Philippe à Madame LEBIEZ Martine, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André, Monsieur BESSELIEVRE Louis à Monsieur LEROUVILLOIS Gilbert, Monsieur ROUSSEAU François à Madame MELIN Katy, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Monsieur DESPLAINS Denis.

Absents-Excusés : Messieurs LECARRIE Michel, HAINNEVILLE Pierre, LETERRIER Jacky, LAISNEY Christian, BRIX Henri, HORVAIS Jean-Emile, LESEIGNEUR Jacques, RATEL Louis, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, DUFOUR Yves, MARGUERIE Jean-Pierre, FAUCHON Patrick, COSNEFROY Brigitte.

N° 2006 - 124

Objet : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Exposé

Avancements de grade et promotions internes :

Au titre des avancements de grade et promotions internes intervenus au cours de l'année 2006 et des propositions d'avancements de grade et de promotions internes pour l'année 2007, il est proposé de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Avancements de grade et promotions internes intervenus au cours de l'année 2006 :

Il convient de fermer les postes quittés par les agents promus :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'agent administratif qualifié à temps complet,
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet, 27h/35h,
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet, 24h/35h,
- 1 poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe à temps complet.

AG151206 – Dél n° 124

Adresser toute correspondance à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pieux
31, Route de Flamanville - B.P. 21 - 50340 LES PIEUX - Téléphone : 02.33.87.68.00 - Télécopie : 02.33.52.93.66

Avancement de grade et promotions internes pour l'année 2007 :

Il est proposé l'ouverture des postes suivants :

- 1 poste de rédacteur chef à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur subdivisionnaire à temps complet

Comme pour les promotions 2006, lorsque les agents, promouvables au titre de l'année 2007, auront été nommés dans leur nouveau grade, les postes qu'ils occupent actuellement seront fermés au cours d'une prochaine Assemblée Générale.

Réussite à concours

Suite à la nomination des agents ayant satisfait au concours d'adjoint administratif et de contrôleur territorial de travaux, il est proposé la fermeture des postes qu'ils occupaient précédemment soit :

- 1 poste d'agent administratif qualifié à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Départs

Suite à la mise en retraite d'un agent et à la mutation d'un autre agent, il convient de procéder à la fermeture des postes qu'ils occupaient précédemment soit :

- 1 poste d'agent des services techniques à temps complet,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet, 3h/16h.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : modifie le tableau des effectifs tel que défini ci-dessous :

Libellé du poste	Action proposée	Observations
1 poste d'adjoint administratif à temps complet	Fermeture	Avancement de grade 2006
1 poste d'agent administratif qualifié à temps complet	Fermeture	Promotion interne 2006
1 poste d'agent des services techniques à temps non complet 27h/35h	Fermeture	Promotion interne 2006
1 poste d'agent des services techniques à temps non complet, 24h/35h	Fermeture	Promotion interne 2006
1 poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe à temps complet	Fermeture	Avancement de grade 2006
1 poste de rédacteur chef à temps complet	Ouverture	Avancement de grade 2007
1 poste d'ingénieur subdivisionnaire à temps complet	Ouverture	Promotion interne 2007
1 poste d'agent administratif qualifié à temps complet	Fermeture	Nomination suite à réussite à concours

1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	Fermeture	Nomination suite à réussite à concours
1 poste d'agent des services techniques à temps complet	Fermeture	Départ à la retraite
1 poste de professeur d'enseignement artistique à temps non complet, 3h/16h	Fermeture	Mutation

ARTICLE 2 : impute la dépense sur les crédits qui sont ouverts au budget principal 2006 – Chapitre 012 (charges de personnel).

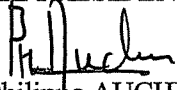
ARTICLE 3 : autorise le Président ou le vice-Président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 11/01/07
et publication ~~ou notification~~
du : 20/12/06



LE PRESIDENT,

Philippe AUCHER